Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20261117-D4DFB_NOVEM26-DE

Direction des Finances et du Budget / JFM

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

4- AVENANTS AUX CONVENTIONS DE DELEGATION EAU ET ASSAINISSEMENT POUR INDEMNISATION DE COMMERCE

Rapporteuse : Mme LE MAIRE

Le Conseil d'agglomération a confié l'exercice des compétences Eau et Assainissement à la Ville de Fougères, via deux conventions de subdélégation jusqu'au 31 décembre 2026.

En application de cette délégation, la Ville de Fougères a conduit des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif. Ainsi, du 30 mars au 3 juillet 2026, ont été effectués des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement sur le boulevard Michel COINTAT.

Afin de soutenir le commerce de proximité en période de travaux, la Ville de Fougères a mis en place un dispositif d'indemnisation en faveur des commerces riverains et sous certaines conditions en 2018 puis en 2026 pour des travaux de réfection de voirie.

Face à l'ampleur des travaux du boulevard Michel COINTAT, Fougères Agglomération a décidé d'élargir ce dispositif d'indemnisation à ces travaux de réseaux d'eau et d'assainissement afin de répondre aux préjudices financiers et à la gêne subie et de déléguer la gestion à la Ville de Fougères dans le cadre de la délégation.

Pour être indemnisé, un dossier de demande d'indemnisation est à remplir par les commerçants. La Ville fait appel à un expert-comptable chargé d'étudier les dossiers et évaluer les éventuels préjudices financiers.

Parmi les commerçants touchés, Monsieur Fabrice GOURSAUD, artisan boulanger-pâtissier, a déclaré avoir subi une baisse significative de son activité et a déposé un dossier d'indemnisation. Son dossier est en cours d'analyse.

Il est proposé d'intégrer, par le biais d'un avenant aux deux conventions concernées (cf. annexes), l'indemnisation des commerçants riverains dans le périmètre de la délégation confiée par Fougères Agglomération à la Ville de Fougères.

Suite à la délibération de Fougères Agglomération, il vous est proposé :

- **D'INTEGRER** l'indemnisation des commerçants riverains de travaux dans le périmètre de la délégation confiée, par voie d'avenant aux deux conventions concernées ;
- **D'ASSURER LA GESTION** de la mise en œuvre du dispositif d'indemnisation des commerçants concernés dans le cadre de la délégation instaurée ;
- **DE VALIDER** le versement d'une indemnité à Mr Fabrice GOURSAUD, indemnité dont le montant sera défini et validé par le Conseil municipal de Fougères ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer les avenants nécessaires et tout document afférent.

Signé électroniquement par Stephanie MONTIGNE le 18/11/2026 14:29:55

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20261117-D4DFB_NOVEM26-DE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
A Fougères,

Madame le Maire,



La secrétaire de séance,

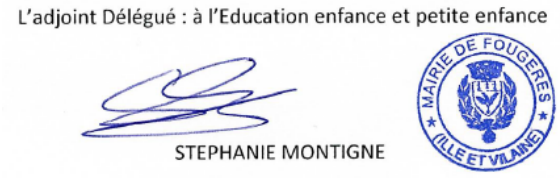

Signé électroniquement par : Stephanie MONTIGNE
Le 2026-11-18T14:29:55+01:00